

Malfaçon par un autoentrepreneur

Par **matou19**, le 24/11/2015 à 19:34

bonjour j'ai fait travailler comme beaucoup un couvreur auto-entrepreneur pour deux poses de conduit de chauffage inox dans deux cheminées avec obturation du canal carré autour du conduit rond

cela s'est fait vers le 15 octobre 2014

depuis une dizaine de jours après la pose il apparait des fuites d'eau sur le conduit et sur les installations de chauffage due a une mauvaise étanchéité des obturateurs

depuis donc le 30 octobre 2014 je relance cet auto entrepreneur pour qu'il vienne réparer les fuite sans réactions de sa part

j'ai envoyer par recommander avec accuser réception une mise en demeure a son encontre le 21 aout 2015 pour qu'il fasse le nécessaire il a pris le recommander mais n'est toujours pas venu et il pleut de plus en plus dans notre maison

question :que dois-je faire ?

quel recours puis-je avoir ?

merci

Par **alterego**, le 24/11/2015 à 21:02

Bonjour,

Avant qu'il ne commence les travaux, lui aviez-vous demandé de justifier qu'il était assuré ? Si oui, avez-vous vérifié auprès de l'assureur ?

Mettez-le en demeure (courrier recommandé AR) de remédier aux malfaçons dans les 15 jours à réception du dit courrier en lui rappelant qu'il est tenu de les réparer ainsi de tout autre dommage de son fait. Soyez très ferme.

Il persiste à vous ignorer ou à vous prendre pour un "imbécile", assignez-le devant le Tribunal d'Instance

Aviez-vous vérifié si il était immatriculé au Registre des Métiers ? Non, faites-le.

Cordialement